



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 838x3fddc/as
Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 12 mai 2021

Objet : Modification du règlement-taxe relatif au remplacement des badges du personnel communal
Délibération du conseil communal du 30 avril 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 30 avril 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a modifié le règlement-taxe relatif au remplacement des badges du personnel communal.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.


Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
20/05/2021

La Ministre de l'Intérieur


Taina Bofferding





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 23 avril 2021
Convocation des conseillers :
le 23 avril 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 30 avril 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Bruno Cavaleiro, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Luc Majerus, Mandy Ragni, Catarina Simoes, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 6.3. Remplacement des badges du personnel communal ;
règlement-taxé ; décision**

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette remet des badges avec photo au personnel communal ainsi qu'au personnel enseignant permettant de s'identifier, d'utiliser les badgeuses et d'ouvrir certaines portes;

Considérant qu'en cas de perte ou de détérioration de ces badges, la Ville est contrainte de les remplacer par de nouveaux badges;

Considérant qu'il appartient à l'agent communal ou à l'enseignant de veiller en bon père de famille à ces badges et d'éviter de les perdre et de les détériorer;

Vu sa délibération du 17 octobre 2014 portant le tarif pour le remplacement de badges perdus ou détériorés à 15€;

Considérant cependant qu'une perte ou une détérioration peut toujours survenir sans que l'agent ait forcément manqué à son devoir de surveillance du badge;

Considérant dès lors que le premier remplacement peut être pris en charge par la Ville et que la tarification ne sera donc pas appliquée dans ce cas de figure;

Considérant qu'en cas de perte ou détérioration ultérieure, si plus de cinq années se sont écoulées depuis le dernier remplacement, la tarification ne sera pas appliquée non plus, tandis qu'elle s'applique si moins de cinq années se sont écoulées depuis le dernier remplacement;

Considérant finalement que l'agent doit se voir remettre un nouveau badge lorsqu'il change de service et que la tarification ne sera donc pas appliquée non plus dans ce cas de figure;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve
à l'unanimité

ce qui suit :

1. Le 1ier remplacement du badge, en cas de perte ou de détérioration, ne sera pas facturé
2. En cas de perte ou détérioration intervenant plus de cinq années après le dernier remplacement, ce remplacement ne sera pas facturé
3. En cas de changement de service, le remplacement du badge ne sera pas facturé
4. Le tarif pour tous les autres remplacements ne rentrant pas dans les cas de figure énoncés ci-avant est maintenu à 15€
5. La tarification concerne tous les agents auxquels la Ville d'Esch fournit des badges (agents communaux, enseignants, personnel de l'Office Social, personnel Sudstroum, etc.)

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 09/05/2021
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

